



Caméra-piéton

Par DARBOUSE

Bonjour,
Peut-on se promener en ville avec une caméra-piéton sur soi en permanence ?
Merci.
DARBOUSE (38)

Par Isadore

Bonjour,
Oui, mais elle doit être éteinte dans les lieux privés.

La diffusion des images sans le consentement des personnes filmées est à proscrire.

Par chaber

Bonjour

L'usage de la caméra-piéton par un particulier dans l'espace public est illégal en France, car il constitue une atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui sans consentement.